

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne: Modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP QE) au lieu-dit « Rue de Luxembourg » à Rollingen.

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch, en sa séance du 16 mars 2026, a constaté la:

- non-conformité du PAP avec le plan d'aménagement général de la commune de Mersch en vigueur;
- conformité du PAP avec le projet des modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mersch en cours d'approbation.

Le dossier sous rubrique est déposé à l'inspection des intéressés pendant 30 (trente) jours, **du 24 mars au 23 avril 2026 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai visé à l'alinéa qui précède.

Le dossier relatif au projet en question est publié sous forme électronique sur le site: www.mersch.lu.

Mersch, le 24 mars 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre